

CONTRAT DE PARRAINAGE SEBASOL

entre

et

Sebasol

1 BUT

Le but des parrainages Sebasol est double

- Créer une compétence populaire et des conseillers non liés à des structures commerciales ou à l'industrie, à laquelle la société civile peut se référer
- Créer des liens d'entraide non-monétaires entre anciens et nouveaux autoconstructeurs Sebasol.

Une telle action s'inscrit contre la financiarisation forcenée du moindre service auparavant fondé sur des convivialités réciproques, et pour la constitution d'une résilience en vue de la transition post pic pétrolier. En outre

- L'aide du parrain devant se résumer à du seul conseil dans les domaines autorisés par Sebasol
- Le parrain n'ayant aucune responsabilité sur la bien-facture de l'installation solaire du parrainé
- L'efficacité de l'aide du parrain pouvant varier autant en fonction de sa capacité à communiquer que de la capacité à écouter de l'autoconstructeur Sebasol

La contribution du parrain se doit d'être reconnue par l'autoconstructeur parrainé et Sebasol, mais sans passer par une salarisation. Cette reconnaissance n'en est pas moins réelle et ses modalités, droits et devoirs, sont l'objet du présent contrat.

Par la suite, les termes "autoconstructeurs" et "parrains" désignent un autoconstructeur et parrain Sebasol.

1 PARTIES CONTRACTANTES

Ce contrat ne peut être établi qu'entre un autoconstructeur désireux de devenir un parrain et Sebasol défini en préambule. Le contrat sera rédigé en deux exemplaires et signé par 1 personne de chaque partie.

Un autoconstructeur est une personne qui a réalisé une autoconstruction dans le domaine où il a autoconstruit. Ces domaines sont

- Installation pour l'eau chaude sanitaire (ECS).
- Installation pour l'eau chaude sanitaire (ECS) et l'appoint chauffage.
- Distribution de chauffage (cours d'autoconstruction avancés I)

- Branchement d'un poêle hydraulique (cours d'autoconstruction avancés I)
- Installation d'une ventilation douce (cours d'autoconstruction avancés I)
- Toute autre autoconstruction à futur (cours d'autoconstruction avancés II)

Une personne qui n'a pas autoconstruit dans un domaine ne peut pas donner de parrainage dans ce domaine.

2 OBJET DU CONTRAT

Un parrain est une personne que Sebasol autorise à donner des conseils officiels à des autoconstructeurs Sebasol. Le présent contrat définit les prérogatives du parrain, les limites de son conseil, ses droits et ses devoirs, les tarifs qui en découlent et les conditions de résiliation du contrat.

Sebasol forme le parrain à donner du conseil pour la réalisation en do-it-yourself par un autoconstructeur, pour une partie déterminée d'une autoconstruction supervisée par Sebasol.

3 ELEMENTS DU CONTRAT

- Attitude quand à l'appellation déposée Sebasol
- Limites du parrainage
- Responsabilités et devoirs lors de l'exécution du contrat
 - Formation de base (mise à niveau solaire thermique)
 - Formation continue
 - Formation aux nouveaux modules d'autoconstruction Sebasol
- Responsabilités et devoirs suite à la résiliation du contrat
- Aides et recours
- Défraiement

4 ACCORD ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent des points suivants:

- Un parrain est une personne que Sebasol autorise à donner des conseils officiels aux autoconstructeurs Sebasol **que Sebasol lui attribue**. Sebasol étant une marque déposée, seule une personne habilitée en vertu du présent contrat peut se présenter à titre de parrain, et ce conseil ne peut être donné qu'à un autoconstructeur ayant signé un contrat de supervision d'autoconstruction avec Sebasol (dès à présent dénommé "autoconstructeur").
- Sebasol garantit la qualité des systèmes dans le cas où ils sont construits conformément aux consignes énoncées lors de la formation de l'autoconstructeur et dans la documentation technique Sebasol. Sebasol est responsable du concept et le parrain aide par du conseil, **et du conseil seulement**, l'autoconstructeur dans la réalisation de son installation. **La construction et bien-facture de l'installation repose sur l'autoconstructeur.**
- Le parrainage d'un autoconstructeur par un parrain le limite au domaine où il a autoconstruit. Un parrain reconnaît par le présent contrat n'avoir reçu aucune formation par Sebasol pour tout autre domaine. En tant que parrain, il accepte de restreindre son conseil aux domaines ainsi définis. Sebasol décline toute responsabilité en cas de conseil qui excèderait ce/ces domaines et en signant le présent contrat, le parrain en est conscient.
- Une fois son autoconstructeur attribué, le parrain s'engage à le conseiller au mieux jusqu'à la fin du conseil. Son engagement officiel prend fin à la réception réussie (PV de mise en service attribué) de l'installation par Sebasol.

- Le parrain s'engage à ne pas prêter le système d'apprentissage de Sebasol en renonçant à aider activement l'autoconstructeur par du travail, rémunéré ou non.
- Les techniques Sebasol sont du domaine public, elles font partie du bien commun de l'humanité et tout brevet est illégal. Le capteur solaire thermique K6 sélectif SPF172/ Solar Keymark 011-7S2521 F est particulier dans le sens que seuls les centres régionaux de Sebasol sont habilités par les offices cantonaux de l'énergie à vérifier la conformité au label. Le parrain s'engage à ne pas mener d'activité commerciale avec elles ni sous le nom de Sebasol, ni avec les infrastructures fournies par Sebasol.
- Le parrain s'engage à suivre la mise à niveau technique et la formation continue, ainsi qu'à faire les tests d'aptitudes y afférant. Seul un parrain ayant réussi les tests d'aptitude est autorisé par Sebasol à donner du conseil aux autoconstructeurs Sebasol. La mise à niveau, la formation continue et les tests d'aptitudes sont gratuits.
- Le parrain désireux de donner du conseil dans les nouveaux modules d'autoconstruction Sebasol doit y avoir fait une autoconstruction. Il s'engage ensuite à y suivre la mise à niveau technique et la formation continue Sebasol et à faire les tests d'aptitude y afférant. Seul un parrain ayant réussi les tests d'aptitudes est autorisé à donner du conseil y afférant. La mise à niveau, la formation continue et les tests d'aptitudes dans ces nouveaux modules sont gratuits.
- Une attestation est fournie pour chaque domaine de parrainage. Sa validité tombe dès résiliation du présent contrat de parrainage. Elle valorise le parrain et lui permet de faire valoir son statut, y compris envers des autoconstructeurs non parrains. Mais elle n'a aucune valeur professionnelle autre qu'interne à Sebasol.
- Sebasol offre, si nécessaire, son soutien au parrain. Sebasol résout les questions particulières, fournit des plans et croquis additionnels pour autant que la demande concerne l'installation parrainée et soit justifiée par un manque de la documentation technique. Pour ce faire, le transfert informatique par courriel est privilégié sur les autres moyens de communication.
- Sebasol met à disposition des parrains Sebasol une page web interne permettant le suivi des dossiers, un forum, des outils informatiques, des aides spécifiques et examine leurs demandes. Ce matériel est propriété de Sebasol, à usage interne à Sebasol, et ne peut faire l'objet d'un commerce ou d'un usage professionnel externe à Sebasol. Le parrain s'engage à respecter ces règles.
- A la résiliation du contrat, le parrain s'engage à ne pas démarcher les autoconstructeurs Sebasol, à ne pas démarcher d'autres personnes en arguant du fait d'être un "professionnel Sebasol", à ne pas distribuer ni vendre les outils professionnels fournis par Sebasol. Sebasol décline toute responsabilité en cas de mauvais usage de ses outils professionnels.
- Le parrain communique au centre régional d'éventuels défauts ou améliorations techniques à son sens et propose des modifications appropriées.
- Sauf indication contraire, les articles du CO et les règles de la SIA s'appliquent, particulièrement la norme SIA 118.

5 ATTRIBUTION DES PARRAINAGES

- Sebasol seul a le pouvoir d'attribuer un parrainage à un parrain.
- Sebasol choisit les autoconstructeurs Sebasol que le parrain parraine. Une fois attribué à un parrain, un autoconstructeur ne peut pas être conseillé par un autre parrain. Les plaintes et desiderata sont à mener devant Sebasol.
 - Les autoconstructeurs Sebasol n'ont aucun droit à exiger un parrain particulier en vertu de quelque critère que ce soit (liens familiaux etc.). L'inverse est également vrai.
 - Le parrain se doit d'accepter de suivre au moins 1 autoconstructeur par an. Il peut en suivre jusqu'à 5 s'il en a les capacités et le temps.

- Les critères d'attribution sont dans l'ordre décroissant d'importance : le domaine de parrainage, la répartition uniforme des parrainages, dans un but de maintien de la compétence des parrains. La proximité régionale n'est pas un critère d'attribution¹.
- Si ces objectifs sont réalisés, Sebasol s'engage à satisfaire aux désirs particuliers dans la mesure du possible (dito).

6 DUREE DU CONTRAT

- Le parrain n'est tenu à rien tant qu'il n'a pas signé le présent contrat. Ceci fait, le parrain suit la formation de mise à niveau et fait les tests d'aptitude. En cas de succès il est enregistré comme parrain officiel de Sebasol et peut commencer son activité.
- Le contrat est de durée indéterminée. Il est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties
 - si la résiliation est du fait de Sebasol, le parrain est libéré instantanément de toute obligation de conseil à ses autoconstructeurs attribués
 - si la résiliation est du fait du parrain, ce dernier doit continuer de donner du conseil à ses autoconstructeurs attribués jusqu'au terme normal (réception de l'installation). Sebasol s'engage à trouver un remplaçant au plus vite, mais n'est pas tenu au résultat.

7 COMMUNICATION

- La photo des parrains Sebasol, un prénom ou un pseudo, ainsi qu'un résumé de ses droits et devoirs figurent sur une page spécifique du site web de Sebasol. Les anciens parrains figurent aussi, mais dans une rubrique à part.
- En préambule à cette page, figurera la l'Engagement Solennel des parrains (cf. annexe au présent contrat).
- En lien sur cette page, figurera un exemplaire type du présent contrat de parrainage.
- Un exemplaire type du présent contrat de parrainage figurera sous tout contrat d'autoconstruction Sebasol, de manière à informer l'autoconstructeur des droits et devoirs de son parrain.
- Sebasol serait dans le regret de mettre sur le site web une liste noire d'anciens parrains qui auraient contrevenu aux règles. Les lois sur la protection de la personnalité seront respectées, mais la dite page permettra aux autoconstructeurs et au public de reconnaître ces personnes et de savoir à quoi s'en tenir sur elles.

8 PROTECTION ET DEFRAIEMENTS

- Le présent contrat veille à ce que le parrainage se passe au mieux, mais un parrain ou un autoconstructeur est libre de dénoncer un parrainage à Sebasol. Cela doit être fait sur la base d'arguments solides. Par exemple : harcèlement téléphonique à toute heure, le dimanche, demande de conseils au-delà du mandat, demande de prêt de matériel, conseils non suivis, exigences d'être sur place, exigences salariales de la part du parrain, dénigrement etc. Tout abus avéré est un motif de cessation de parrainage.
- Le parrain est défrayé par l'autoconstructeur sur la base des frais réels, auxquels peut se rajouter une contribution symbolique pour le service.

¹ Elle encourage le harcèlement du parrain par l'autoconstructeur et incite à sa perfusion par du travail du parrain sur l'installation, qu'il n'aura pas à faire et apprendre à faire, tout content d'avoir trouvé un esclave surcompétent pour rien. Les apprentis ne peuvent plus apprendre car les parrains font pour rien leur boulot, les autoconstructeurs deviennent des assistés qui ne seront plus capables de gérer leurs installations et encore moins de devenir parrains pour les suivants. La marchandisation, l'exploitation et la mise sous dépendance seront de retour à travers ceux-là même qui ont réussi à obtenir une autonomie grâce à leur propre effort, Sebasol et la communauté des autoconstructeurs. Si c'est ça le but, alors Sebasol ne va se crever à former des parrains. Il y a assez de cours sur le marché, qui donnent des papiers prestigieux, même si sur le terrain leurs bénéficiaires savent pas braser un tube ou faire une mise en service.

- Les frais réels incluent les frais de fonctionnement (repas, déplacement calculés d'après transports publics, abonnement CFF 1/2-tarif² etc.). Ils n'incluent pas l'amortissement d'infrastructures en possession du parrain et qui servent à d'autres usages (téléphone, véhicules etc.).
- La contribution symbolique peut prendre toutes les formes non monétaires voulues (échanges de services, don de consommables etc.) selon un accord commun. Sebasol estime que la valeur monétarisable – et non monétaire - de ces dernières ne devraient pas dépasser 100.-
- Le parrain étant responsable de ne pas se faire abuser, il doit communiquer ses griefs à Sebasol et non demander des compensations financières à l'autoconstructeur.
- Toute autre prétention financière ou commerciale du parrain aboutira à la rupture du contrat de parrainage par Sebasol.

9 FOR

Les parties contractantes s'efforcent d'éviter tout conflit menant devant un tribunal. Si ce n'est pas possible, le for sera à Lausanne.

Lausanne le xxxxxx

Pour le parrain Sebasol

Pour Sebasol

² www.cff.ch pour le calcul